



CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} avril 2026

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : --- Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU).</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Marie LE ROUX – LARDEUX, DGS, Laëtitia PAYEN, DGA</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 26 mars 2026</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 1^{er} avril 2025 Publiée, le 1^{er} avril 2025 Notifiée, le _____	
Délibération n°260401_01	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> Détermination des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 I alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, doit dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnités de ses membres.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article L2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal » ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 23 mars 2026 ;

Considérant que les textes sus -visés fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux alloué au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités du Maire et des adjoints ;

Considérant que la Commune compte au 1^{er} janvier 2026 une population légale de 4 818 habitants ;

Considérant la délibération 260320.02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

► FIXE l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 58.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints (8) ;

► FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sans délégation, aux taux suivants, taux calculés en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique :

- Maire : 53.36 %
- Adjoints : 20.36 %
 - o Vie associative et citoyenne,

- Culture et patrimoine,
- Urbanisme et bâtiments,
- Finances et moyens généraux,
- Voirie et espaces verts,
- Education, enfance et jeunesse,
- Communication,
- Solidarité.

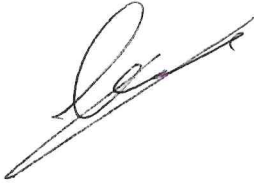
- Conseillers Municipaux sans délégation : 1,59 %

► **DÉCIDE** que les indemnités de fonctions seront payées :

- Mensuellement, pour le Maire et les adjoints ;
- Trimestriellement pour les conseillers municipaux.

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget ;

Bruno CHICOISNE
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

